



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
et la Communauté de Communes Albret Communauté
Relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation
et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 15 mars 2019

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.2302.SP du 17 décembre 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Albret Communauté, Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à la signature du présent avenant par délibération n°DE-076-2021 du 22/09/21,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de convention SRDEII signée le 15 mars 2019,

Vu la Délibération n°2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°1 signé le 18 mai 2020,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2020.2302 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, complétée par la délibération n°2021.535.SP du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°DE-244-2017 d'Albret Communauté en date du 13 décembre 2017 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention et approuvant la mise en œuvre du SRDEII et les conditions de la convention du SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019 et son avenant n°1 signé le 18 mai 2020,

Vu la décision n°DEC-062-2020 du Président de la Communauté de Communes en date du 8 mai 2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°1 relatif aux dispositifs liés à la crise COVID 19,

Vu la délibération n°DE-076-2021 du Président de la Communauté de Communes en date du 22 septembre 2021 approuvant les dispositions de l'avenant n°2 relatif aux dispositifs liés au rebond post-crise COVID 19,

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, ont entraîné de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile. Dans le prolongement de ces mesures, il convient d'accompagner la reprise d'activité dès 2021 de sorte que les perturbations causées par l'épidémie ne compromettent pas la viabilité des entreprises, quelle que soit leur taille.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés au rebond post-crise COVID 19 et à l'ouverture de ces dispositifs aux entreprises de plus de 10 salariés.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes
Le Président d'Albret Communauté,

Alain ROUSSET

Alain LORENZELLI

ANNEXES

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Albret Communauté,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation
et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES***FINANCEMENT DES ENTREPRISES***

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 50 % de leur CA	Toute entreprise quelque soit le nombre de salariés	Besoin en fonds de roulement	Dispositif territorialisé venant en complément du fonds régional existant, établi sur la base d'un partenariat avec la plateforme d'initiative locale « Initiative Lot-et-Garonne ». L'aide apportée à l'entreprise, pouvant prendre la forme d'une subvention et/ou d'un prêt complémentaire, d'un prêt bonifié, est octroyée sur la base de l'analyse de la situation financière de l'entreprise.	SA 56 985 (modifié par SA 57299 et SA 62102) régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>